

## *Avant-propos*

**E**nseignement et droit, enseignement du droit, organisation et donc droit de l'enseignement. En organisant une demi-journée d'études sur « Le droit et l'université » (25 octobre 1997), en collaboration avec *Studium generale* (Groupe de contact pour l'histoire des universités/Contactgroep voor universiteits-geschiedenis), puis en publiant les textes (D. Courtemanche, H. Leuwers, F. Stevens) enrichis de deux articles supplémentaires (K. Bezemer, J.-H. Michel), le CRHIDI a voulu contribuer à décliner sur divers tons les relations historiques entre deux concepts et surtout deux pratiques chers à ses membres et à ses travaux.

La première étape d'un long périple à travers le temps mène à Rome, comme tous les chemins, dit-on... Mais certainement pas comme tout le droit romain lui-même. Son enseignement, quoique fécond, dans le monde qui fut sa vaste patrie, reste entaché de particularismes, manque sérieusement d'esprit de synthèse, d'effort de systématisation, demeure sous le joug de la casuistique et devra, d'une certaine manière, nous risquerons-nous à écrire, sa "libération" aux romanistes de la postérité. Dominant le tout, la figure du juriconsulte, « spécialiste confirmé », n'en annonce et n'en assure pas moins le véritable essor d'une science du droit.

Abrevé de cette tradition romaine, le bien nommé droit savant cohabite au moyen âge avec la sphère, chère à ce temps, du droit coutumier. Cohabitation et coexistence signifient rencontres. La pierre de touche d'une de ces rencontres est ici le retrait lignager (*familienaastingsrecht*), élément du droit des biens dont les Romains ne connaissaient pas d'équivalent. L'enseignement juridique d'Orléans, sous la houlette de Revigny et de ses élèves, fournit le terrain de la confrontation.

La formation du personnel politique français, en ordre principal dans les écoles de droit, au temps de Charles VII fait

intervenir en association étroite science juridique et art de la parole. La culture de cette élite préparée aux activités techniques qu'impose le service de l'Etat « moderne » plonge aussi une part de ses racines dans la rhétorique. Pour d'aucuns, en dépit de solides résistances institutionnelles, voilà qui apporte alors de l'eau au moulin d'une recherche de savoir global, que ne dénigreront pas pour leur part les humanistes.

Demeurant sur le sol français mais franchissant quelque quatre siècles en tournant simplement une page, nous touchons du doigt un probable contraste : des juristes bien formés, derechef ici pour le service royal, mais des pratiques douteuses dans l'organisation et la sanction des études. Le bilan paraît toutefois acceptable en ce qui concerne l'institution douaisienne : souci des enseignants de répondre à des besoins concrets, comportements honorables des étudiants. Bref, avec toute la prudence que requiert une documentation partielle, l'ancienne ville flamande et sa faculté offrent, durant les dernières décennies de l'Ancien Régime, une image plutôt rassurante d'un enseignement « utile » du droit.

Si, chronologiquement, une génération à peine sépare les deux dernières contributions, le chemin parcouru entre les univers qu'elles dépeignent est bien long. A un resserrement radical de l'enseignement du droit après la suppression de l'université de Louvain (1797) fait suite dans la future Belgique l'établissement à Bruxelles d'une école de droit (1806), bientôt faculté de droit (1808), non sans continuité dans les personnes. La période de l'éphémère royaume des Pays-Bas voit ériger trois universités pourvues de facultés de droit (1816). A travers le sommaire de leurs programmes et la galerie de leurs professeurs, on percevra mieux les spécificités des préoccupations académiques et utilitaires et leur évolution.

Centre de recherches ancré à la fois dans une faculté de droit et dans une faculté de philosophie et lettres, le CRHIDI a pour vocation d'être un carrefour. Carrefour de juristes qui font de l'histoire et d'historiens ouverts au droit, terrain d'accueil (et d'aventures?... ) pour romanistes, médiévistes, modernistes, praticiens du temps présent, ..., « chacun selon son espèce » comme dans le récit de la Genèse, il offre aux lecteurs de ce cahier un parcours où tous trouveront au moins un parterre où butiner avec bonheur.

Jean-Marie CAUCHIES  
*Directeur du CRHIDI*